

Sages-femmes : de nouvelles prérogatives pour les vaccins



© 2022 Les Echos Publishing

Publié en août dernier, un arrêté modifie celui du 1^{er} mars 2022 fixant la liste des vaccins que les sages-femmes sont autorisées à prescrire et à administrer.

Selon ce nouvel arrêté, il est désormais possible pour les sages-femmes de prescrire et d'administrer aux femmes 18 vaccins dont, et c'est nouveau, ceux contre la fièvre jaune, le zona et la rage. En revanche, elles ne sont pas autorisées à prescrire des vaccins vivants atténués chez les femmes immunodéprimées.

21 vaccins pour les mineurs

Concernant les mineurs, les sages-femmes peuvent désormais prescrire et administrer 21 vaccins dont ceux ajoutés par l'arrêté du 12 août, à savoir le vaccin contre la ROR, la varicelle, la fièvre jaune et contre les infections invasives à haemophilus influenzae de type B. En revanche, comme pour les femmes, elles ne sont pas autorisées à prescrire des vaccins vivants atténués chez les mineurs immunodéprimés. Enfin, pour les personnes vivant régulièrement dans l'entourage d'un enfant ou d'une femme enceinte, elles peuvent prescrire et administrer les mêmes vaccins dans les mêmes conditions que ceux à destination des femmes et des mineurs.

[Arrêté du 12 août 2022, JO du 18](#)

